

PREFECTURE
des
ALPES de HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et des COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques

AA/LM

République Française - 9 FEV.

Le 12. FEV. 1993
344

ARRETE PREFECTORAL N° 93-252

portant modification des statuts et du périmètre
de l'Association Syndicale Autorisée
d'irrigation des terrains
des Clôts de Gueynier à JAUSIERS

* *

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 21 Juin 1865 modifiée, relat
aux Associations Syndicales, notamment son article 12 ;

VU le décret du 18 Décembre 1927 portant réglemen
tion d'administration publique pour l'exécution de la
du 21 Juin 1865 modifiée et notamment ses articles 69
70 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 Juillet 1937 auto
sant la création de l'Association Syndicale Autorisée d'irri
tion des terrains des Clôts de Gueynier à JAUSIERS ;

VU les délibérations de l'Assemblée Généra
en date du 2 mai 1987, 14 Octobre 1988, 26 mai 1990
29 Février 1992 ;

VU le dossier d'enquête ouverte en exécut
de l'arrêté préfectoral n° 92-1679 du 24 Août 1992 et l'av
du commissaire enquêteur ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Généra
de l'Association en date du 14 Novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préf
de BARCELONNETTE en date du 11 janvier 1993 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directe
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date
22 décembre 1992 ;

.../.

CONSIDERANT qu'il résulte du procès-verbal la délibération de l'Assemblée Générale des intéressés sur un total de 108 propriétaires représentant une surface de 34 ha 14 a 87 ca, acceptation des modifications des sta et du périmètre syndical a été donné par 72 membres représen une surface de 27 ha 66 a 70 ca ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies à l'article 12 de la loi du 21 juin 1865 se trouvent remplies

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des terrains des Clôts de Gueynier à JAUSIERS tels qu'annexés au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 2 -

Sont réunis en Association Syndicale Autorisée les propriétaires de terrains que renferme le périmètre tracé sur le plan annexé au présent acte et dont les numéros figurent sur l'état parcellaire qui accompagne ce plan

ARTICLE 3 -

Les nouveaux statuts et le présent arrêté seront insérés dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et seront affichés, ainsi que le plan périmétral, dans la commune de JAUSIERS.

ARTICLE 4 -

- . M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- . M. le Sous-Préfet de BARCELONNETTE
- . M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- . M. le Directeur de l'Association Syndicale Autorisée des Clôts de Gueynier

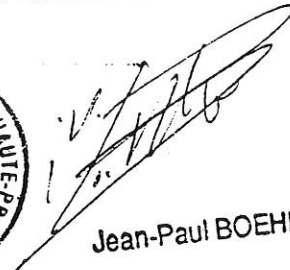
. Monsieur le Maire de la commune de JAUSIERS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera notifié à :

. M. le Trésorier Payeur Général



Louis MONCHOVET

Approuvé de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêtés sous le N° 93. 252
Par délégation du Secrétaire Général
L'Attaché.



Jean-Paul BOEHLER